



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction :</b> Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p><b>Sous-Direction :</b> de l'Administration de la Communauté Educative</p> <p><b>Mission :</b> Hygiène et sécurité <b>Adresse :</b> 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP <b>Suivi par :</b> Christine HESSENS <b>Tél :</b> 01.49.55.52.26 <b>Fax :</b> 01.49.55.52.25 <b>Mél :</b> christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDACE/N2004-2010</b></p> <p><b>Date : 02 FEVRIER 2004</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexes : 11

Le Ministre de l'agriculture de la pêche de  
l'alimentation et des affaires rurales  
à  
Mesdames, Messieurs les Directeurs  
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,  
Mesdames, Messieurs les Chefs de Services  
Régionaux de la Formation et du  
Développement,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs des établissements publics  
d'enseignement supérieur agronomique et  
vétérinaire,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs des établissements privés sous  
contrat  
Mesdames, Messieurs, les Directeurs des  
établissements publics locaux  
d'enseignement technique et de formation  
professionnelle agricole

**Références :** Décret n° 95-591 du 6 mai 1995.

**Résumé :** Rapport 2003 de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

**Mots-clés :** SANTE ET HYGIENE - RISQUES MAJEURS - SECURITE BATIMENTS - RISQUE INCENDIE - SPORT - MAINTENANCE - ACTIVITES EXPERIMENTALES.

Destinataires	
<p><b><u>Pour exécution :</u></b></p> <p>DRAF DAF SRFD SFD Etablissements d'enseignement</p>	<p><b><u>Pour information :</u></b></p> <p>- Préfets de région</p>

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a fait paraître sur son site internet son huitième rapport annuel consultable sur [www.education.gouv.fr/syst/](http://www.education.gouv.fr/syst/).

Relatif à l'année 2003, ce rapport consacre un renforcement de l'outil statistique : L'enquête "sécurité de l'Observatoire par les établissements" dite "ESOPE", apporte une contribution importante à la connaissance de la situation de l'enseignement agricole du second degré public dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, et ce, grâce au concours actif des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole.

L'Observatoire fait également part des résultats de l'enquête sur les accidents scolaires, menée pour les établissements publics et privés sous contrat en 2003, dite "BAOBAC".

Pour l'année 2004, il est attendu une montée en charge des résultats de cette enquête, tous les établissements d'enseignement agricole, publics et privés, du second degré et du supérieur, étant désormais connectés.

L'Observatoire présente enfin dans ce rapport les conclusions et préconisations, qui peuvent intéresser l'ensemble des établissements d'enseignement agricole.

Vous les trouverez résumées en annexe, sous forme de 11 fiches jointes à la présente instruction.

Elles ont trait :

- 1 - Aux méthodes d'enquête de l'Observatoire.
- 2 - A la sécurité incendie.
- 3 - A la sécurité santé hygiène.
- 4 - A la maintenance des bâtiments et équipements.
- 5 - Aux équipements sportifs.
- 6 - Aux activités expérimentales.
- 7 - A l'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- 8 - A l'accueil des jeunes de l'enseignement technique en milieu professionnel.
- 9 - A l'enquête sur les accidents scolaires.
- 10 - A l'accueil des élèves et étudiants handicapés.
- 11 - Aux risques majeurs.

Pour plus de détails, les établissements publics d'enseignement agricole, les chefs de SRFD et les fédérations des établissements privés sous contrat consulteront le rapport de l'Observatoire dont la version papier leur sera prochainement adressée.

Chargé de la Sous-Direction  
de l'Administration de la Communauté Educative

Jean-Pierre BASTIE

## **1 - METHODES D'ENQUETES DE L'OBSERVATOIRE**

### **1-1 Enquête ESOPE**

57 établissements d'enseignement agricole du second degré public ont participé sur internet à l'enquête ESOPE, passant au crible les différents aspects de la sécurité dans l'établissement d'enseignement.

Les résultats encourageants de cette enquête permettent dorénavant et déjà d'effectuer un état des lieux et il est souhaitable que l'ensemble des établissements publics agricoles du second degré y participent en 2004 lors de la réouverture de l'enquête de mars à juin sur le site :

<http://enquetes.orion.education.fr/securite-ons>

Les établissements se connectent en utilisant leur numéro d'immatriculation au répertoire national de l'enseignement (code RNE) comprenant 7 chiffres et une lettre majuscule, qui leur a déjà été diffusé.

### **1-2 Enquête accidents scolaires (BAOBAC)**

Tous les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture (publics, privés, second degré, supérieur) peuvent depuis le début 2004 se connecter à l'enquête BAOBAC sur le site internet correspondant à leur niveau grâce à leur code RNE.

Pour le secondaire agricole :

<http://enquetes.orion.education.fr/ons-baobac-second-agri>

Pour l'enseignement supérieur agricole :

<http://enquetes.orion.education.fr/ons-baobac-sup-agri>

## 2 - SECURITE - INCENDIE

### ***2-1 Les enseignements de l'enquête ESOPE menée auprès des EPLETFPA (Pages 1 à 11 du rapport)***

#### Registre de sécurité.

Certains établissements (9,6 % des lycées agricoles ayant répondu) n'en disposent pas.

**Le registre d'hygiène et de sécurité est obligatoire et permet au chef d'établissement de se justifier en cas de sinistre.**

#### Commission d'hygiène et de sécurité.

Certains établissements font l'objet d'un avis défavorable, les manquements relevés concernant les installations techniques.

**L'Observatoire souhaite engager les commissions de sécurité à mieux préciser les motivations réelles dans la rédaction des procès-verbaux.**

#### Exercices d'évacuation de jour.

**Les établissements doivent faire obligatoirement un exercice par trimestre.**

#### Exercice d'évacuation de nuit.

Près de 80 % des lycées agricoles font des exercices d'évacuation de nuit de l'internat.

Cet exercice de nuit sera bientôt rendu obligatoire dans le nouveau règlement de sécurité.

### ***2-2 La réglementation sur la sécurité incendie. (Le cas de l'enseignement supérieur. Pages 81 à 87 du rapport).***

Sont ici évoquées un certain nombre de règles communes à l'ensemble des établissements d'enseignement.

∂ L'autorisation d'ouverture au public est de la compétence du maire, après avis de la commission de sécurité.

- Durant l'exploitation, le directeur prend toutes mesures conservatoires, notamment fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public.

÷ Toute modification de locaux ou d'activité dans des locaux donnés, fait l'objet d'une demande d'autorisation du maire après avis de la commission de sécurité.

### ***2-3 L'enquête sur le suivi annuel des feux dans les établissements.***

Les établissements quels qu'ils soient peuvent rentrer en contact avec l'Observatoire pour déclarer un incendie au moyen d'une fiche accessible sur le site internet

[www.education.gouv.fr/syst/ons/bdd.htm](http://www.education.gouv.fr/syst/ons/bdd.htm)

### **3 - SECURITE - SANTE - HYGIENE**

L'enquête ESOPE a permis de mettre en évidence les points suivants.

#### **Concernant l'enseignement agricole public :**

- ✓ Contrairement aux textes en vigueur, (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié), les établissements publics d'enseignement agricole ne disposent pas tous du registre de danger grave et imminent, en faveur des personnels,
- ✓ Le chef d'établissement doit évaluer le temps nécessaire pour que l'ACMO puisse effectuer sa mission,
- ✓ 91,7 % des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole respectent ou dépassent la périodicité des réunions de la commission d'hygiène et de sécurité fixée par le décret n° 93-605 du 27 mars 1993, concernant le second degré.

Concernant l'ensemble des établissements quel que soit leur statut :

- ✓ Pour aider les établissements à élaborer le document unique d'évaluation des risques, l'Observatoire recommande de se connecter sur le site internet :

[www.education.gouv.fr/syst/secu-travail/evaluation\\_risque/](http://www.education.gouv.fr/syst/secu-travail/evaluation_risque/)

## 4 - MAINTENANCE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS

L'Observatoire relève comme point délicat dans l'enseignement agricole public du second degré celui ayant trait à **l'habilitation électrique**: parmi les établissements ayant répondu à ESOPE, 9 n'ont pas d'agent de maintenance ou d'enseignant habilité en électricité.

L'attention des chefs d'établissement est appelée sur leurs obligations en ce domaine.

## 5 - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### - **Convention d'utilisation des équipements.**

Contrairement aux exigences posées par la loi du 6 juillet 2000, un pourcentage important de lycées agricoles publics n'a pas conclu de convention tripartite avec la collectivité de rattachement, et le propriétaire des équipements .

Or il est nécessaire de passer une convention écrite, pour déterminer les responsabilités.

La note de service DGER/SDACE/N2002-2008 du 31 janvier 2002 a rappelé cette obligation et diffusé un modèle de convention tripartite.

### - **Sécurité de proximité.**

➤ Gardiennage.

Rares sont les établissements scolaires ayant des équipements gardiennés, surtout dans l'enseignement agricole.

L'Observatoire estime que propriétaires doivent bien mesurer la responsabilité qui leur revient, car souvent, ce problème débouche sur des situations d'intrusion avec dégradation des équipements.

➤ Téléphones d'urgence.

La présence d'un téléphone facilement accessible est l'élément essentiel pour l'organisation des secours.

### - **Maître nageur sauveteur.**

14 % des lycées agricoles publics ayant répondu ne font pas appel à un maître-nageur sauveteur pour les activités en piscine.

Or l'enseignement de la natation doit se dérouler obligatoirement en présence d'un maître-nageur sauveteur, toute infraction à cette règle pouvant en cas d'accident se traduire par une condamnation pénale à l'encontre des enseignants ou du chef d'établissement.

### - **Vérification des équipements sportifs.**

Avant le cours d'EPS, l'enseignant doit vérifier le bon état du matériel et des équipements utilisés pour l'enseignement.

(Note de service de l'Éducation nationale n° 94-116 du 9 mars 1994 - BO n° 11 du 17 mars 1994).

La vérification visuelle ou tactile par l'utilisateur ne doit pas se substituer aux opérations de vérifications avec du matériel adapté, comme l'impose le décret du 4 juin 1996, et au contrôle régulier par le gestionnaire dans le cadre de la maintenance.

- **Buts de sport collectifs** (page 79 du rapport).

La mise à disposition des usagers à des fins d'activité sportive de cages de but de football, hockey est interdite si ces équipements ne sont pas fixés.



## **6 - ACTIVITES EXPERIMENTALES**

Les activités expérimentales ne peuvent s'effectuer sans la manipulation de certaines substances réputées à risques. Leur manipulation est soumise à certaines précautions.

- Evaluer les risques, avant toute activité expérimentale.
- Substituer aux produits dangereux, les produits moins dangereux.
- Réduire l'usage des produits à risque au strict nécessaire et l'accompagner des mesures de sécurité adéquates :
  - ▲ stockage de ces produits en quantités raisonnables (10 à 50 litres maximum), dans des locaux spécifiques ventilés, non accessibles aux élèves, avec inventaire systématique, séparation des produits incompatibles, étiquetage réglementaire, constitution de fiches de sécurité réclamées aux fournisseurs, pour mettre en place les mesures d'urgence en cas d'accident,
  - ▲ suivi des déchets chimiques avec un bordereau,
  - ▲ manipulation adéquate des produits chimiques (sorbonne) et micro-biologiques (poste de sécurité micro-biologique).

Informez des risques les personnels et les élèves.

## **7 - EXPOSITION AUX AGENTS C.M.R.**

L'Observatoire rappelle que :

- Le chef d'établissement doit tenir une liste actualisée des personnes exposées, (élèves, personnels).
- Etablir une fiche individuelle d'exposition.
- Mettre en place un suivi médical et adresser les fiches individuelles d'exposition au médecin scolaire pour les élèves, au médecin de prévention pour les personnels.
- Constituer un dossier médical à conserver pendant 50 ans.
- Ne pas exposer les élèves de moins de 18 ans.

## **8 - ACCUEIL DES JEUNES EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Les dispositions du code du travail relatives aux périodes de formation en entreprise des élèves de l'enseignement technique sont ici commentées :

- Cadre spécifique de la visite médicale d'aptitude aux élèves mineurs devant travailler sur machines dangereuses ; difficultés rencontrées.
- Prise en compte nécessaire des risques liés au stage en entreprise ou de la période de formation effectuée par le jeune dans le document unique d'évaluation des risques professionnels élaboré au sein même de l'établissement en application de l'article R 230-1 du code du travail.

L'Observatoire propose que le document unique d'évaluation des risques professionnels soit l'outil référent de la démarche partenariale de prévention entre l'établissement scolaire et l'entreprise qui accueille le jeune.

## **9 - ENQUETE BAOBAC SUR LES ACCIDENTS SCOLAIRES DES ELEVES ET DES ETUDIANTS**

En 2003, 2293 accidents donnant lieu à une consultation médicale ou hospitalière ont été recensés dans l'enseignement agricole public ou privé sous contrat.

42 % des accidents recensés ont trait aux accidents en éducation physique et sportive.

28 % des accidents ont lieu en classe de BEP.

7 % ont lieu sur l'exploitation.

3 % ont lieu dans l'atelier

## **10 - L'ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES**

L'enseignement agricole du second degré public accueille en proportion autant que l'éducation nationale d'élèves handicapés (à mobilité réduite, malentendants ou non voyants).

Tant dans l'enseignement du second degré que dans l'enseignement supérieur, l'accueil des élèves handicapés pose le problème de l'accessibilité des bâtiments et celui de l'accessibilité aux savoirs, qui nécessite une pédagogie adaptée.

## **11 - LES RISQUES MAJEURS**

L'enquête ESOPE révèle que même si les établissements d'enseignement ont identifié des risques, un nombre des plus réduits des établissements a réalisé un exercice de mise en sûreté.

Pourtant, la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 du BOEN hors série n° 3 du 30 mai 2002 et la note de service DGER/SDACE/N2002-2037 du 15 avril 2002 pour l'enseignement agricole ont publié un guide en vue d'aider les établissements à élaborer un plan particulier de mise en sûreté.

Votre attention est appelée sur les documents suivants :

- Exemple de fiche action en vue de la mise à l'abri : page 54 du rapport
- Consignes générales préconisées en cas de séisme par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (pages 131 et 132 du rapport).